

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 1^{er} mars 2013 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1330193S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 20 décembre 2012 par le groupe hospitalier du Havre aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie en date du 13 février 2013 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 28 février 2013 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du groupe hospitalier du Havre est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE

À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 1^{er} MARS 2013

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du groupe hospitalier du Havre appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1^o) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

Mme Sophie DEGRE.
M. Alain TALBOT.

Échographie du fœtus

Mme Annie AUBIN.
Mme Dominique GAZEL DE LA CONTRIE.
Mme Lalia BEN MAFLI.
Mme Corinne RICOUARD.

Pédiatrie-néonatalogie

M. Benoît DELAPORTE.
M. Pierre AMUSINI.
M. Jean-Baptiste CHEVET.

Génétique médicale

Mme Valérie LAYET.